

**PROJET DE RÈGLEMENT 2020-358**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-204 CONCERNANT LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES ROUTIERS**

**ARTICLE 1**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant relatif au chemin Rivière-Rouge à l'article 5 du règlement 2012-204 :

- « Sur toute la longueur du chemin Rivière-Rouge sur le territoire de la municipalité. De la limite territoriale de la municipalité de St-Liguori à l'intersection du chemin St-Jacques, du chemin St-Jacques au chemin St-Michel et du chemin St-Michel à la limite territoriale de la municipalité de St-Paul »

Est modifié pour :

- « Sur la partie du chemin Rivière-Rouge entre le chemin St-Michel et la limite territoriale de la municipalité de St-Paul »

**ARTICLE 2**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, l'item suivant relatif au chemin de la Rivière Nord est ajouté à la suite du dernier item de l'article 4 du règlement 2012-204 :

- « Sur la partie du chemin Rivière-Rouge située entre l'intersection du chemin St-Michel et le chemin de la Petite Noraie ».

**ARTICLE 3**

Ce règlement entre en vigueur à compter du **XX MOIS 2020.**

**ADOPTÉ**

Avis de motion le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Dépôt du projet de règlement le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Règlement final adopté **le 13 juillet 2020.**

Publié et entré en vigueur **le 14 juillet 2020.**

---

Mario Lasalle, Maire

---

Pierre Rondeau, directeur général  
Et secrétaire-trésorier